

SEANCE PLENIERE DU 14 JUIN 2024

Soutien à la proposition modifiée relative à un mécanisme européen visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier¹

Le Conseil Rhénan, lors de sa séance plénière du 14 juin 2024 et sur proposition du Bureau,

1. souligne la nécessité d'un cadre juridique européen amélioré pour surmonter les obstacles juridiques et administratifs dans les régions frontalières ;
2. rappelle sa résolution du 10 décembre 2021 intitulée « Faire vivre l'esprit du projet de règlement européen sur la mise en place d'un Mécanisme transfrontalier européen (ECBM) », dans laquelle il demandait la reprise des négociations ou la définition de lignes directrices pour faciliter la mise en œuvre de mesures dérogatoires au droit national pour la réalisation de projets transfrontaliers et/ou la conclusion d'accord bilatéraux ;
3. se félicite, par conséquent, de la nouvelle impulsion donnée par la proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la création d'un mécanisme visant à lever les obstacles juridiques et administratifs dans un contexte transfrontalier, présentée par la Commission européenne ;
4. constate toutefois que la proposition modifiée ne s'applique pas, à ce jour, aux obstacles transfrontaliers dans les régions frontalières entre Etats membres et pays tiers comme la Suisse ;
5. renouvelle donc sa demande d'examiner la possibilité d'inclure la Suisse dans le mécanisme, au vu de la réalité de vie trinationale dans la région du Rhin supérieur, mais aussi en considérant l'ensemble de l'espace frontalier entre la Suisse et l'Union européenne.

¹ COM/2023/790 final (<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:52023PC0790>)

Le Conseil Rhénan adresse la présente résolution :

- en France :
 - à la Préfecture de la Région Grand Est
 - à la Région Grand Est
 - à la Collectivité européenne d'Alsace
 - au Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères
- en Allemagne :
 - au Gouvernement du Bade-Wurtemberg
 - au Gouvernement de la Rhénanie-Palatinat
 - au Ministère des Affaires étrangères
- en Suisse :
 - à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest
 - au Département fédéral des Affaires étrangères
- au niveau européen :
 - à la Commission européenne
 - aux députés du Parlement européen issus de la région du Rhin supérieur
- au niveau transfrontalier :
 - à la Conférence du Rhin supérieur
 - à l'Assemblée parlementaire franco-allemande (pour information)
 - au Comité de coopération transfrontalière franco-allemand (pour information)